

DES REGARDS CROISÉES SUR LE TERRITOIRE...

Conseil de développement

Favoriser la concertation et la participation des citoyens, sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire aux enjeux communautaires.

Un conseil de développement est...

Une instance de démocratie participative

Un conseil de développement est une instance de démocratie participative créé par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Il se compose de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Un conseil de développement s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale, à l'origine de sa création, veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Source : Code général des collectivités territoriales

Force de proposition, attaché à la construction collective par le débat, un conseil de développement s'efforce d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales.

Un conseil de développement, c'est :

- un espace de dialogue et de concertation
- un lieu de réflexion prospective et transversal
- un laboratoire d'idées
- un animateur du débat public

Créé pour favoriser la concertation et la participation des citoyens

Créé par Saint-Lô Agglo dans le but de favoriser la concertation et la participation des citoyens, de sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire aux enjeux communautaires, le premier conseil de développement de Saint-Lô Agglo est officiellement installé le 11 juillet 2019.

L'instance étant renouvelée au début de chaque mandat communautaire, un nouveau conseil de développement est installé le 20 novembre 2020.

Le Conseil de développement de Saint-Lô Agglo s'engage à conduire ses travaux en privilégiant l'intérêt commun et le pluralisme des idées. Il est un espace d'écoute et de dialogue, un laboratoire d'idées, un lieu de partage d'expertise et d'expérience.

Qui se compose de 75 membres

Le Conseil de développement de Saint-Lô Agglo compte 75 membres aujourd'hui, organisés en 3 collèges de 25 membres chacun :

collège 1 - Environnement, cadre de vie, habitat, et mobilité

collège 2 - Enfance, jeunesse, sports, et culture

collège 3 - Développement économique, agriculture, tourisme, enseignement supérieur, formation, emploi

Les personnes qui composent cette assemblée sont membres d'une association, agriculteurs, artisans, chefs d'entreprise, personnes qualifiées, représentants de chambres consulaires, élus du territoire ne siégeant pas au conseil communautaire. Toutes ont été désignées par cooptation ou appel à candidature suivi d'un tirage au sort.

Madame Virginie Renaud, désignée par le Président de Saint-Lô Agglo, assume la présidence du conseil de développement.

Ses travaux

Le conseil de développement conduit ses travaux sur saisine de Saint-Lô Agglo. Il est consulté sur l'élaboration et le suivi du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification qui en résulte, sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Il peut aussi proposer tout sujet ou projet qui lui semble refléter une attente de la population. Il valorise les initiatives et projets citoyens, écoute le territoire, porte des actions et des expérimentations.



CONTACTEZ-NOUS

SAINT-LÔ AGGLO

70 rue du Neufbourg

50000 Saint-Lô

Lundi au jeudi

8h30-12h/13h30-17h30

Vendredi

8h30-12h/13h-17h

02 14 29 00 00